

NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Projet d'arrêté portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre d'un projet de création de 6 nouveaux logements situés îlot Vigneron à Crépy

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Office public de l'habitat de l'Aisne – OPAL situé 1 place Jacques de Troyes à Laon a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Celle-ci porte sur la création de 6 nouveaux logements situés sur la commune de Crépy qui comportent plusieurs opérations consistant notamment en la démolition d'un logement, le ravalement de façades, la pose de menuiseries extérieures, des travaux de charpente, couverture et zinguerie, rénovation intérieure aux logements et des travaux de voirie nécessitant la destruction de 4 nids de l'Hirondelle de fenêtre - *Delichon urbicum*, de 3 nids de l'Hirondelle rustique - *Hirundo rustica*, de 1 nid de Rougequeue noir – *Phoenicurus ochruros*, de gîtes d'hibernation de 2 espèces de chauve-souris, le Petit rhinolophe – *Rhinolophus hipposideros* et le Murin du complexe des museaux sombres - *Myotis sp.* implantés sur les bâtiments.

Cette demande a fait l'objet d'un avis tacite favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 23 octobre 2021.

Pour ce projet, qui présente un caractère d'intérêt public majeur de nature sociale, les mesures suivantes sont prescrites :

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Adaptation du calendrier de chantier aux enjeux écologiques :

Les destructions des nids d'oiseaux auront lieu à partir de novembre 2021 (sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral). Les travaux impactants commenceront à partir de novembre 2021 et seront terminés avant le 31 mars 2022 ;

Les caves (avec hibernation avérée et hibernation potentielle des chauves-souris) seront bouchées en dehors de la période d'hibernation (hors novembre à avril inclus), (sous réserve de l'obtention de la décision au préalable).

Par mesure de réduction, les caves seront bouchées en présence d'un chiroptérologue et après inspection, par celui-ci, pour s'assurer de l'absence absolue de chauves-souris ;

- Les mesures compensatoires concernant les espèces d'oiseaux seront mises en place avant le 31 mars 2022.

Hirondelle de fenêtre :

- Pose d'une batterie de 4 nids artificiels sur la façade nord du bâtiment B ;

- Installation de 4 espaces incitatifs à la reconstruction naturelle sur les façades nord et est du bâtiment A ;

Hirondelle rustique :

- Pose de 2 nids artificiels chez des particuliers de la commune de Crépy (dans un rayon de 250 m du projet) où une colonie d'hirondelle rustique est déjà présente ;

- Pose de 4 nids artificiels chez des particuliers de la commune d'Urcel (dans un rayon de 13 km) où une colonie d'hirondelle rustique est déjà présente et dans des bâtiments favorables à la nidification de l'Hirondelle rustique ;

Rougequeue noir :

- Pose de 2 nichoirs artificiels semi-ouverts sur la façade ouest du bâtiment E ;

Chauves-souris :

- Participation au financement à hauteur de 1000 euros à la mise sous protection d'un site d'hibernation des 2 espèces de chiroptères impactées, pour la préservation durable du site (dans un rayon de 15 km autour des caves impactée). Cette compensation sera effective pour octobre 2023.

- mise en place d'une sensibilisation des résidents sur les aménagements de compensation. Cette sensibilisation passe par la mise en place de panneaux signalétique « Ici, nous vivons avec les Hirondelles » et la mise à disposition d'un feuillet d'information sur les Hirondelles.

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Le présent arrêté préfectoral a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R411-14 du Code de l'environnement.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné du dossier déposé et de la présente note est mise à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques>

Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 15 jours, soit du 05 au 19 novembre 2021, par courriel à ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement – Consultation du public – Dérogation espèces protégées
50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le 19 novembre 2021.

LAON, le **02 NOV. 2021**

Le Directeur départemental
des territoires


Vincent ROYER